

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 mai 2023 à la salle « J.-Adolphe-Arduin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*Avec l'ajout des points 1.10, 2.3, 5.2, 6.2 et 6.3*)
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2023
- 1.4 Adoption du règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nomingue
- 1.5 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'année 2022
- 1.6 Adoption du règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$
- 1.7 Résultat de l'appel d'offres pour la rénovation de l'entrée du centre communautaire
- 1.8 Demande de maintien de la succursale de la Caisse Desjardins à Nomingue
- 1.9 Embauche de Johanne St-Louis à titre de réceptionniste - commis de bureau temporaire
- 1.10 Autorisation d'agir auprès de Revenu Québec

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Octroi de contrat pour la restauration de bornes d'incendie
- 2.2 Renouvellement du contrat de répartition incendie
- 2.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner l'embauche de l'employé Steve Champagne à titre de journalier saisonnier
- 3.2 Entériner l'embauche de l'employé Pierre Doré à titre de chauffeur-opérateur
- 3.3 Fin d'emploi de l'employé numéro 45-0004
- 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409

- 3.5 Contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ) – Balayage, nettoyage et marquage ponctuel de la Route 321

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Abrogation de la résolution numéro 2023.04.107 - Projet de construction d'un écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois
- 4.2 Autoriser un emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2024
- 4.3 Résultat de l'appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers
- 4.4 Octroi de contrat - Caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles – Projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers
- 4.5 Approbation du règlement numéro 012-2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 4.6 Approbation de la résolution numéro 2023.04.015 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay
- 4.7 Approbation de la résolution numéro 2023.04.016 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de L'Ascension
- 4.8 Adoption du règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427
- 4.9 Adoption du règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429
- 4.10 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Embauche de Élisabeth Boyer à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement
- 5.2 Embauche de Richard Lanthier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement
- 5.3 Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0543
- 5.4 Adoption de la résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons
- 5.5 Adoption du règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2022-470

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation pour déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Appel de projets 2023 – Abreuvoirs et bancs de parc
- 6.2 Embauche de Michel Richer à titre de préposé à l'entretien temporaire
- 6.3 Embauche de Stéphane Aubin à titre de journaliser aux loisirs temporaire

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1

Résolution 2023.05.119 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, en autorisant l'ajout des points suivants :

- 1.10 Autorisation d'agir auprès de Revenu Québec
- 2.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022
- 5.2 Embauche de Richard Lanthier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement
- 6.2 Embauche de Michel Richer à titre de préposé à l'entretien temporaire
- 6.3 Embauche de Stéphane Aubin à titre de journaliser aux loisirs temporaire

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2023.05.120**
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 2 mai 2023, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2023.05.121**
Autorisation de paiement des comptes du mois d'avril 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois d'avril 2023, totalisant sept cent cinquante-cinq mille soixante-neuf dollars et vingt-trois cents (755 069.23\$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2023.05.122**
Adoption du règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal*, permettant aux municipalités de déterminer par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement a été adopté le 2 octobre 2017 mais qu'il y a lieu de le modifier afin d'y apporter des précisions quant au pouvoir qui est accordé aux municipalités par l'entremise de ces dispositions;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-413-1 modifiant le règlement 2017-413 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Nominique, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2017-413-1 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2017-413-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5 **Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l’année 2022**

En vertu des articles numéros 176.1 et 176.2 du Code Municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l’année 2022.

Le rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.6 **Résolution 2023.05.123**
Adoption du règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Nominique désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite construire un écocentre permanent afin de mieux servir ses citoyens et assurer une saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite construire un dépôt de neiges usées, afin d’assurer une saine gestion de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite construire un dépôt d’abrasifs hivernaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2022.12.420 qui confirmait l’acquisition d’un terrain potentiellement propice à tous ces aménagements;

CONSIDÉRANT qu’afin de réaliser les études préliminaires à ces aménagements, ainsi que pour la construction de l’écocentre, il est nécessaire d’emprunter une somme de cinq cent un mille cinq cent dollars (501 500 \$);

CONSIDÉRANT la contribution financière de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) de Recyc-Québec pour le projet d’écocentre;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite convertir tous les lampadaires décoratifs au DEL;

CONSIDÉRANT qu’afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d’emprunter une somme de soixante-cinq mille cinq cent dollars (65 500 \$);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite remplacer un véhicule utilitaire de la flotte municipale;

CONSIDÉRANT qu’afin d’effectuer cet achat, il est nécessaire d’emprunter une somme de quatre-vingt-onze mille dollars (91 000 \$);

CONSIDÉRANT que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d’adopter le règlement numéro 2023-487 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 658 000 \$.

Que ledit règlement numéro 2023-487 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-487 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2023.05.124

Résultat de l'appel d'offres pour la rénovation de l'entrée du centre communautaire

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenu dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que le projet retenu dans le cadre de ce programme est la rénovation de l'entrée du centre communautaire de Nominique, étant donné les travaux urgents dus aux infiltrations d'eau dans la salle électrique située juste en-dessous;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.02.060 qui autorisait le lancement d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, aucune soumission n'a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'annuler l'appel d'offres sur invitations S2023-04.

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de rénovation de l'entrée du centre communautaire.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2023.05.125

Demande de maintien de la succursale de la Caisse Desjardins à Nominique

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture de la succursale de la Caisse Desjardins située à Nominique;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service financier de proximité nécessaire pour les citoyens de Nominique et des environs, puisque les autres succursales les plus proches se trouvent à Rivière-Rouge et Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique utilise les services offerts par la Caisse Desjardins et que cette fermeture aura un impact sur les activités municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes et commerces de Nominique travaille, dont l'Association de développement de Nominique, utilisent les services offerts par la Caisse Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'une telle fermeture aurait des répercussions négatives autant pour la Municipalité de Nominique que pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique demande le maintien de la succursale de la Caisse Desjardins à Nominique.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2023.05.126

Embauche de Johanne St-Louis à titre de réceptionniste - commis de bureau temporaire

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de remplacement au niveau du poste de réceptionniste - commis de bureau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'embaucher madame Johanne St-Louis, à titre de réceptionniste-commis de bureau, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 1).

Sa première journée de travail étant le 10 mai 2023.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2023.05.127
Autorisation d'agir auprès de Revenu Québec

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que monsieur François St-Amour, directeur général, soit autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Nominuingue, pour son compte chez Revenu Québec, pour entre autres :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.05.128
Octroi de contrat pour la restauration de bornes d'incendie

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection des bornes d'incendies de Nominuingue effectué par la MRCALL en 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la restauration des bornes d'incendies présentant des défauts;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et l'analyse de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour la restauration de bornes d'incendies à la compagnie BF-Tech Inc. au montant de sept mille quatre-vingt-treize dollars et quatre cents (7 093.04 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2023.05.129
Renouvellement du contrat de répartition incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominuingue est membre d'une centrale de répartition 911, soit le Centre d'expertise multiservice CAUCA;

CONSIDÉRANT que ce service était offert auparavant sans frais, mais qu'un déboursé est maintenant exigé pour les années 2023 et subséquentes, étant

donné qu'aucune indexation n'a été apportée au financement des centrales 911 du Québec depuis 2016;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'était pas prévue au budget 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'efficacité des communications lors des opérations du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de services de CAUCA reçue et datée du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du contrat de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA pour 2023-2024, à partir du 1^{er} mai 2023, et ce, au montant de six cent cinquante-cinq dollars (655,50\$), plus les taxes applicables.

D'affecter ce montant au Fonds général.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement du contrat de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA pour une durée de cinq ans.

Les coûts annuels du contrat, tels que mentionnés dans l'offre de service du 15 mars 2023, seront affectés au Fonds général.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2023.05.130

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2022

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2022 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Nominigüe en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2022, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2023.05.131

Entériner l'embauche de Steve Champagne à titre de journalier saisonnier

CONSIDÉRANT les besoins estivaux au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Steve Champagne, à titre de journalier, ayant un statut de personne salariée saisonnière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 1).

Sa première journée de travail étant le 1^{er} mai 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2023.05.132

Entériner l'embauche de Pierre Doré à titre de chauffeur-journalier

CONSIDÉRANT les besoins annuels au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Pierre Doré, à titre de chauffeur-journalier, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail étant prévue le 15 mai 2023, mais avec possibilité de débiter ultérieurement selon sa date de disponibilité réelle.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.05.133

Fin d'emploi de l'employé numéro 45-0004

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021.09.257 et 2022.06.188 relative à l'embauche de l'employé numéro 45-0004, au poste de préposée aux parcs et embellissement, ayant un statut de personne salariée saisonnière;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'abolir ce poste en 2023, étant donné les contraintes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 45-0004, en date de sa dernière journée travaillée, soit le 21 septembre 2022.

ADOPTÉE

3.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409

Le conseiller, René Lalande, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409, et procède au dépôt du projet de règlement.

3.5

Résolution 2023.05.134

Contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ) – Balayage, nettoyage et marquage ponctuel de la Route 321

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la signature par le directeur général, pour et au nom de la Municipalité de Nominingue, le contrat de service avec le ministère des Transports (MTQ), pour des travaux de balayage et de nettoyage, ainsi que pour des travaux de marquage ponctuel de la chaussée (entente no 8809-23-MU18).

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2023.05.135

Abrogation de la résolution numéro 2023.04.107 - Projet de construction d'un écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.107 relative au projet de construction d'un écocentre permanent dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT les nouvelles informations obtenues depuis l'adoption de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2023.04.107.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2023.05.136

Autoriser un emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT l'aide financière prévue dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

CONSIDÉRANT que les versements de ladite aide financière serviront à défrayer les coûts reliés au remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers suite à l'acceptation de la programmation par le ministère;

CONSIDÉRANT l'article 1093 du Code municipal du Québec en vertu duquel « Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas un million trois cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 277 933,33 \$), à la Caisse Desjardins de la Rouge via le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour fins de financement temporaire.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2023.05.137

Résultat de l'appel d'offres S2023-03 – Remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques S2023-03 pour le remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages font partie de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, cinq (5) soumissions ont été déposées;

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Excavation Boldex inc.	1 381 867,63
Excapro inc.	1 476 210,85
Inter Chantiers inc.	1 515 336,97
9267-7368 Qc inc.	1 729 296,66
Gaétan Lacelle Excavation inc.	1 987 908,43

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation Boldex Inc. pour le projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers, au montant de 1 381 867,63\$ incluant les taxes, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2023-03.

D'affecter la dépense à l'emprunt temporaire effectué dans le cadre de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2023.05.138

Octroi de contrat - Caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles - Projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues Saint-Denis, Dumas, Saint-Martin et Demers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2023-03 pour le remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite une caractérisation environnementale, afin de se conformer au Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme Solmatech Inc. pour une caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles dans le projet de remplacement des conduites d'eau potable des rues St-Denis, Dumas, St-Martin et Demers, et ce, au montant de quinze mille trois cent trente-neuf dollars (15 339 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service datée du 31 mars 2023.

D'affecter la dépense à l'emprunt temporaire effectué dans le cadre de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

4.5

Résolution 2023.05.139

Approbation du règlement numéro 012-2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le règlement d'emprunt numéro 012-2023 visant l'achat d'un camion dix (10) roues équipé d'une benne à ordures avec chargement et décrétant un emprunt de trois cent quatre-vingt-trois mille dollars (383 000 \$);

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver le règlement d'emprunt numéro 012-2023 visant l'achat d'un camion dix (10) roues équipé d'une benne à ordures avec chargement et décrétant un emprunt de trois cent quatre-vingt-trois mille dollars (383 000 \$).

ADOPTÉE

4.6

Résolution 2023.05.140

Approbation de la résolution numéro 2023.04.015 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.015 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'admission de la Municipalité de Lac-Saguay à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.7

Résolution 2023.05.141

Approbation de la résolution numéro 2023.04.016 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) - Demande d'admission de la Municipalité de L'Ascension

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.04.016 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) acceptant la demande d'admission de la Municipalité de L'Ascension en date du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation de la part de tous les membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'admission de la Municipalité de L'Ascension à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER).

ADOPTÉE

4.8

Résolution 2023.05.142

Adoption du règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 2018-427 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-484 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles et abrogeant le règlement 2018-427.

Que ledit règlement numéro 2023-484 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-484 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.9

Résolution 2023.05.143

Adoption du règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2018-429 établissant la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables a été adopté le 14 janvier 2019 et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-486 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2018-429.

Que ledit règlement numéro 2023-486 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-486 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.10

Résolution 2023.05.144

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes requises pour lancer un appel d'offres de services professionnels pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neige et d'un centre d'entreposage et de manutention de sels de voirie et d'abrasifs.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2023.05.145

Embauche de Élisabeth Boyer à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT les besoins annuels au service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher madame Élisabeth Boyer, à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail étant le 15 mai 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.05.146

Embauche de Richard Lanthier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement

CONSIDÉRANT les besoins annuels au service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Richard Lanthier, à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail étant prévue le 5 juin 2023.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.05.147 **Fin d'emploi de l'employé numéro 40-0543**

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2020.07.167, 2020.12.308 et 2022.11.361 relatives à l'embauche de l'employé numéro 40-0543 à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT la démission de l'employé 40-0543;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 40-0543, en tant qu'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée permanente, à la date de sa dernière journée travaillée, soit le 10 mai 2023, ou selon la date réelle dépendamment des besoins.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.05.148 **Adoption de la résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2022-509 - Matricule 2335-30-3634 - 2791-2809, chemin des Faucons**

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet intégré d'habitation, a été déposée pour le matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Va-22 et que les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit les affectations rurale et récréative dans cette zone et que l'usage résidentiel unifamilial est déjà permis dans les deux affectations pour des projets résidentiels de type conventionnel;

CONSIDÉRANT que l'usage de projet intégré est compatible avec cet usage;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet conformément au règlement numéro 2018-423-1 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 12 décembre 2022 (résolution no. 2022.12.407);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution le 11 avril 2023, un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant ledit second projet de résolution a été publié;

CONSIDÉRANT qu'un nombre suffisant de demandes visant qu'une résolution contenant la disposition relative à ce qu'un projet intégré d'habitation soit autorisé dans la zone Va-22 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées, ont été reçues pour ladite zone Va-22;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter la résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), demande numéro 2022-509, et ce, dans le but d'autoriser un projet intégré d'habitation en faveur du matricule 2335-30-3634, situé au 2791-2809, chemin des Faucons.

De soumettre la présente résolution à la procédure d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2023.05.149

Adoption du règlement numéro 2023-485 relatif au lavage des embarcations et abrogeant le règlement 2022-470

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que d'importants dommages seraient causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que ces plantes et espèces exotiques sont reconnues pour être très agressives;

CONSIDÉRANT que la propagation s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible de plantes nuisibles et d'espèces exotiques dans ses cours d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs;

CONSIDÉRANT qu'une des façons efficaces de contrer la propagation est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des débarcadères et désire établir les règles relatives à leur utilisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 2022-470 adopté le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-485 relatif à au lavage des embarcations, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-485 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-485 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.05.150

Autorisation pour déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Appel de projets 2023 – Abreuvoirs et bancs de parc

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominigüe a adopté en juillet 2022 sa nouvelle Politique municipale pour les aînés et la famille (MADA/PFM) et son plan d'action 2022-2027 (résolution 2022.07.242);

CONSIDÉRANT que le conseil désire réaliser un projet en lien direct avec les résultats de la consultation publique réalisée dans le cadre de la Politique MADA/PFM, soit l'ajout d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures (Parc Grégoire-Charbonneau, parc Hervé-Desjardins, terrains de tennis et jardin communautaire).

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à déposer, au nom de la Municipalité de Nominigüe, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMA), pour le projet d'abreuvoirs et de bancs de parc.

Que la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des frais d'exploitation continus du projet.

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.05.151

Embauche de Michel Richer à titre de préposé à l'entretien temporaire

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de remplacement au poste de préposé à l'entretien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Michel Richer, à titre de préposé à l'entretien, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail étant le 8 mai 2023.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2023.05.152

Embauche de Stéphane Aubin à titre de journalier aux loisirs temporaire

CONSIDÉRANT les besoins temporaires de remplacement au poste de journalier aux loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Stéphane Aubin, à titre de journalier aux loisirs, ayant un statut de personne salariée temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective (échelon 3).

Sa première journée de travail étant le 10 mai 2023.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.05.153

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.